

VÖEU relatif aux Directives pour la Négociation du PTCI

(Partenariat Transatlantique sur le Commerce et l'Industrie)

Le 17 juin 2013, le Conseil de l'Union Européenne (UE) a approuvé et signé un mandat de négociation permettant à la Commission Européenne, à l'UE et aux ETATS UNIS d'entamer une procédure de négociations en vue de la création d'un Grand Marché Transatlantique baptisé PTCI.

Les peuples des 28 états membres de l'UE, leurs parlements nationaux, ainsi que le parlement européen ont été tenus à l'écart des principes inscrits dans ce mandat de négociations. Autrement dit, le sort de 500 millions d'Européens est actuellement négocié sans que ni eux, ni leurs représentants démocratiquement élus ne soient informés et consultés.

L'objectif du PTCI est de libéraliser totalement le commerce, dans tous les domaines, allant au delà des accords fondateurs de l'OMC (Organisation Mondiale du Commerce), en réduisant, voire en faisant disparaître tous les « obstacles inutiles » au commerce (cf. art 5). Autrement dit, il s'agit de supprimer les législations, règlements et normes sociales, salariales, sanitaires, phytosanitaires, environnementales, etc., qui constituent un frein au marché, et donc une atteinte aux « bénéfices escomptés » par les investisseurs.

L'un des outils pour atteindre cet objectif est la création d'un « mécanisme de règlement des différends » (cf. art 23, 32 et 45) confié à des instances arbitrales privées (cabinets d'avocats d'affaires, conseillers financiers,..) qui auront pouvoir d'imposer leurs décisions aux Etats et à tout autre forme de gouvernement (régional, local) opposés aux entreprises privées (multinationales) porteuses d'un litige. Ces décisions sont par ailleurs dépourvues de possibilité d'appel.

Elles pourront ainsi obliger un Etat à renoncer à sa législation sur des points précis, comme par exemple abandonner un moratoire sur la prospection en vue de l'exploitation de gaz de schiste, ou l'interdiction d'utiliser des semences OGM en plein champ. Elles pourront par exemple permettre l'arrivée dans les rayons de nos supermarchés, et donc bientôt dans nos assiettes, de bœuf aux hormones, de poulets lavés au chlore,..

Lorsqu'un Etat s'opposera à la décision rendue, il devra soit abroger les législations en cause, soit payer des compensations financières à hauteur des « bénéfices escomptés » par l'entreprise qui aura soumis le litige à l'instance d'arbitrage. Ce qui revient à verser de l'argent public à une entreprise privée, au nom des profits qu'elle aurait pu réaliser si une législation prise dans le but de protéger les citoyens n'entravait pas son bon vouloir.

L'article 4 du mandat de négociation stipulant que « Les obligations de l'accord engageront tous les niveaux de gouvernement », il ressort que non seulement les Etats, mais également les régions, les départements ET les COMMUNES sont désormais soumis à ces règles.

Pour toutes ces raisons, la commune de JEGUN, réunie en Conseil Municipal le 22 mai 2014 :

- Manifeste expressément son opposition au PTCI.
- Demande l'arrêt des négociations prévues au mandat signé par l'UE, le Conseil Européen et les Etats Unis.
- Refuse toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national et européen en matière d'environnement, de santé, et de protection sociale des travailleurs et des consommateurs.

Déclare le territoire de la commune hors Grand Marché Transatlantique

